

InfoSolidaires



Information syndicale Janvier 2021 - N° 126

2020 S'ANNONÇAIT DÉJÀ DIFFICILE...

On nous vendait le temps du bonheur, de l'insouciance, de l'humeur joviale, surtout au travail. Il y avait bien ces projets de réforme des retraites et de l'assurance chômage, ces réfugié.es refoulé.es aux frontières ou entassé.es dans des centres de détention, ce personnel hospitalier qui hurlait dans le désert ses conditions de travail déplorables. Mais c'était – nous disait-on – inévitable : la faute à la dette, à la mondialisation, on ne pouvait rien y faire. Dans nos vies personnelles ça n'allait pas si mal : le plein emploi dans l'informatique, la retraite beaucoup d'entre nous n'y pensent pas encore, et tant qu'on est bien portant...

Mais ça c'était avant. Après le choc de l'annonce du confinement nous avons commencé à scruter la peur au ventre les chiffres de la Covid. Puis les errements du gouvernement dans la gestion de crise, et ses annonces contradictoires nous ont poussé.es à chercher des réponses dans les articles de presse, attention, la VRAIE presse ...

... Pas celle des grands médias qui nous jouent à l'unisson la grand'messe du 20h, invitent en plateau des intervenants qui disent tous plus ou moins la même chose, et relayent les annonces du gouvernement. En grattant nous avons tous découvert une autre réalité, **le sentiment d'avoir avalé la pilule rouge en quelque sorte.**

En 2020, le « quoi qu'il en coûte »

En décrétant l'état d'urgence sanitaire, le Président et ses sbires ont pris les pleins pouvoirs, et ont commencé à mettre en œuvre des mesures pour « sauver » l'économie et les grandes entreprises qui n'en attendaient pas tant : chômage partiel et aides financières. Cela grâce à l'aide de la BCE qui a « exceptionnellement » accepté d'aider en direct les États, « impossible ! » avant la COVID.

En 2021, jusqu'où iront-ils ?

Aura-t-on droit à un durcissement de la politique d'austérité ? Cette politique est déjà à l'œuvre avec la désintégration du Code du travail, les PDV et autres PSE qui se succèdent, la reprise de la réforme des retraites en 2021, la réforme de l'assurance chômage !

Cerise sur le gâteau, ils couvrent le feu des risques de contestation avec les interdictions de rassemblement, le renforcement de la police et la loi de sécurité globale.



2021 : le "monde d'après" sera ce que NOUS en ferons !

- Un Plan d'aide massif aux hôpitaux pour rouvrir des lits, des recrutements pour s'occuper des malades !
- [Un Plan d'Urgence pour l'Education](#)
- Un droit du travail permettant d'assurer des conditions de travail correctes.
- Un toit pour tou-te-s
- Le partage du travail : semaine de 32h
- Une vraie transition écologique...

Ça vous tente ?



L'information syndicale de **SOLIDAIRES INFORMATIQUE**
UES Sopra Steria - janvier 2021 - p 1/4
soprasteria@solidairesinformatique.org
INSCRIPTION NEWSLETTER :
diff-soprasteria-subscribe@listes.solidairesinformatique.org



Solidaires
Informatique
Union Syndicale Solidaires

2020 : TRAIID-UNION SIGNE TOUT CE QUI BOUGE

Les élections de novembre 2019 ont permis au syndicat Traid-Union (TU) d'être majoritaire dans l'UES, ce qui signifie qu'il peut signer **seul** tout accord d'entreprise. Un an après, faisons le bilan des avancées réellement obtenues dans les **cinq** accords signés par TU.

Intéressement : versement symbolique

Nous n'avons pas de participation. La direction ne nous laisse que l'intéressement pour espérer récupérer une partie des bénéfices. Les montants prévus dans l'accord initial sont si faibles que, pour l'exercice 2020, l'intéressement devait être à zéro. Une situation que la direction a tenté de camoufler dans un avenant abaissant le montant minimum à verser de 350 à 100 €. TU et Avenir ont signé ce que la direction avait dans tous les cas décidé de mettre en place. Pourquoi ? TU revendique (?) 1000€ minimum pour chaque salarié-e, mais se félicite de signer un avenant garantissant seulement 100€. Au vu des bénéfices engrangés, le compte n'y est pas !

Com' syndicale : pour mieux faire taire ?

Le nouvel accord modifie la communication syndicale qui passe de 28 pages par an (12 mensuels et 4 trimestriels) à 48 (12 mensuels de 4 pages) et introduit une hiérarchie dans l'ordre des publications par représentativité décroissante. En première place, TU renforce sa position dominante. Avec 7 syndicats qui prendra le temps d'aller au bout de cette lecture abondante ? Trop d'information tue l'information, non ?

Télétravail : l'exception devient la règle !

L'accord télétravail du 20 septembre 2018 s'il n'est pas exemplaire a permis que ce droit nouveau pour les salarié-e-s soit enfin reconnu par Sopra Steria qui s'y refusait jusque-là. C'est pourquoi **Solidaires Informatique** l'avait signé.

La crise sanitaire a révélé à l'entreprise tous les avantages qu'elle pouvait tirer du télétravail pour peu que ce soit elle et non plus le-la salarié-e qui en ait l'initiative. Twistant les mesures gouvernementales, la direction a donc inventé un nouveau type de télétravail : « le télétravail **exceptionnel** pour maintenir la continuité de l'activité » que seul l'employeur peut mettre en œuvre. Pour l'imposer à toutes et tous il lui fallait définir un cadre en précisant les modalités. En signant sans discernement l'accord qui leur était proposé, TU et la CFDT ont offert ce cadre à la direction.

En attirant l'attention sur l'augmentation de l'indemnité mensuelle (qui passe à Sopra Steria de 10 à 15€ pour 5 jours par semaine, quand l'URSSAF en préconise 50 !), ils ont voulu faire oublier le fait qu'ils reconnaissent à la direction le pouvoir de décider seule de qui quand et comment serait en télétravail sans pour autant avoir à couvrir les frais qui resteront à la charge des salarié-e-s.

Cet accord transforme un droit des salarié-e-s en un outil puissant de gestion des ressources humaines à la main de l'employeur piétinant les libertés et les droits de celles et ceux qui produisent les richesses. **Inadmissible !**

Égalité : le plafond de verre validé ?

La direction avait déjà obtenu un sursis – proroger l'accord d'égalité professionnelle actuel d'un an – par la seule signature de TU, ce qui lui a permis d'éviter d'en faire le bilan et de continuer à en promouvoir les trop rares bienfaits dans ses communications, alors que la situation est loin d'être satisfaisante. De plus, jusqu'à présent, la direction négociait l'égalité au plus près des besoins, c'est-à-dire dans chaque filiale et à Sopra Steria. Or, à la demande de TU, elle a décidé de remonter la négociation au niveau de l'UES. Soyons sûrs que la négociation au niveau UES permettra de ne se préoccuper que de quelques situations particulières, pour mieux occulter toutes les autres, et surtout, d'afficher de meilleurs résultats globaux. Quelques places en crèche ne sauraient faire oublier les nombreuses discriminations accumulées.

Conclusion : Intéressement symbolique, communication syndicale surabondante, télétravail forcé, inégalités renforcées : la majorité TU a effectivement tenu ses promesses... de symbiose avec la direction ! À **Solidaires Informatique**, si nous ne lâchons rien, c'est pour obliger l'entreprise à avancer. Pour ça il nous faut gagner une plus grande représentativité. Avec vous. Grâce à vous. Pour vous.

Le 5^e accord est relatif aux compensations des temps de déplacements professionnels
(voir page suivante)



L'information syndicale de **SOLIDAIRES INFORMATIQUE**
UES Sopra Steria - janvier 2021 - p 2/4
soprasteria@solidairesinformatique.org
INSCRIPTION NEWSLETTER :
diff-soprasteria-subscribe@listes.solidairesinformatique.org



Solidaires
Informatique
Union Syndicale Solidaires

FIN DES "ZONES URBAINES" : IL ÉTAIT TEMPS ...

Dans une communication du 22 décembre 2020 titrée « Évolution des modalités d'accompagnement de vos déplacements » la direction de Sopra Steria indique avoir « négocié » – avec Traid-Union (TU) bien entendu – « des évolutions liées aux modalités d'accompagnement de vos déplacements professionnels », lesquelles prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le barème de compensation des temps de déplacement professionnel devient effectif dès la première minute de dépassement, progressif à 4, 6 ou 8 € selon le cas. **Hourra !!**

Les restrictions liées aux « zones urbaines » dans le remboursement des indemnités kilométriques (IK) sont levées. **Bravo !!**
Applaudissons la direction.

Mais d'où vient un tel élan de générosité en ces temps troublés ? Tout simplement, suite à l'action en justice soutenue par **Solidaires Informatique**, d'un jugement de la Cour d'Appel de Paris rendu le **6 février 2020** qui **annule** l'article 4.2.1 de la « Procédure de remboursement des frais de déplacement et de séjour professionnels » établie par la direction le 8 février 2016, lequel exclut le remboursement des IK dans la zone urbaine. Ce jugement estime que « les contreparties au temps de déplacement professionnel dépassant le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, fixées unilatéralement par les sociétés de l'UES Sopra Steria, méconnaissent en raison de leur caractère dérisoire les dispositions de l'article L 3121-4 du code du travail. »

En fait ici, point d'esprit de justice, juste une obligation du juge.

Mais Sopra Steria résiste et décide qu'elle ne se soumettra aux ordres de la justice qu'en 2021 et sans rétroactivité.

Or, non seulement la décision de justice est opposable depuis le 6 février 2020 mais de plus, quand une disposition est « annulée » par le juge c'est comme si elle **n'avait jamais existé**. Ainsi la rétroactivité peut être exigée depuis 2018. L'avocat du CSE – confirmant ainsi l'analyse de l'avocat de **Solidaires Informatique** – explique aux élu-e-s que « concrètement, chaque salarié concerné pourrait saisir le Conseil de prud'hommes afin d'obtenir le paiement des frais de déplacement engagés et non remboursés par la société SOPRA STERIA GROUP au titre de la période non couverte par la prescription, soit sur les deux années précédant la saisine de cette juridiction. En effet, selon nous, la prescription biennale est applicable (Cass. soc., 20 novembre 2019, n°18-20.208). »

Alors derrière son faux-nez de gentil patron, avec le soutien indéfectible de TU, la direction se moque de vous, de nous, encore et toujours et pour le coup avec une rétroactivité... illimitée.

Si vous avez des frais à récupérer, écrivez-nous : nous pouvons vous aider.

DÉPLACEMENT EN "ZONE URBAINE" :

- AVANT LE JUGEMENT :

"ON NE REMBOURSE PAS"

- APRES LE JUGEMENT :

"ON RÉFLÉCHIT"

- APRES 10 MOIS DE PRESSION SOLIDAIRES :

"OK, ON PAYE LES I.K."

VIVE LES RELATIONS SOCIALES !

Vos contacts à Sopra HR Software :

Julien Ciry (DS et CSE)	06.61.01.95.24	Nantes
Nadine Stéphant (DS et CSE)	06.13.06.01.52	Paris
Shakir Simrick (CSE)	07.89.50.58.51	Paris
Brigitte Gratecap (CSE)	06.81.75.05.65	Paris
Laurent Leroux (CSE)	06.86.43.93.34	Paris / Lille
Catherine Charnassé-Foucault (CSE)	01.57.00.04.10	Paris

Vos contacts à Sopra Steria I2S :

Simon Bozic (CSE)	06.66.35.72.43	Roanne
----------------------------	----------------	--------

Vos contacts à Sopra Steria Group :

Raphaëlle Collin (CSE)	07.84.05.30.31	Toulouse
Alain Chazalon (CSE)	06.75.28.23.10	Lyon
Sylvie Doussaint (CSE)	06.31.41.35.83	Bordeaux
Pascale Nahmias (CSE)	02.40.85.84.84	Nantes
Arnaud Landais (CSE)	06.72.54.24.61	Nantes
Nathalie Couillet (DS et CSE)	06.88.17.27.09	Aix
Dominique Vitali-Louzai (CSE)	04.72.18.48.22	Lyon
Eric Rigaud (CSE)	06.08.68.33.87	Aix
Christine Dupont (RS au CSE)		Pau
Arnaud Deshayes (DS)	06.62.50.92.85	Nantes
Michel Guillaume (DS)	05.34.56.70.66	Toulouse
Marie-Claude Kukla (DS)	06.17.39.12.00	Toulouse
Mohammed Ghoufraoui (DS)	07.61.16.33.30	Nantes
Thierry Fétas (DS)	06.49.75.08.41	Aix
Sandrine Ceccoli (DS)	ceccoli.steria@gmail.com	Montpellier



L'information syndicale de **SOLIDAIRES INFORMATIQUE**
UES Sopra Steria - janvier 2021 - p 3/4
soprasteria@solidairesinformatique.org
INSCRIPTION NEWSLETTER :
diff-soprasteria-subscribe@listes.solidairesinformatique.org



Solidaires
Informatique
Union Syndicale Solidaires

RUPTURE CONVENTIONNELLE : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

La rupture conventionnelle (RC) peut être à l'initiative de l'employeur ou du/de la salarié-e. Mais chez Sopra Steria et filiales, la RC est généralement à l'initiative de la direction. Dans ce cas, l'entreprise utilise ce dispositif en remplacement du licenciement pour préserver sa fausse image d'entreprise sociale et bienveillante, et se garantir de toute contestation juridique ultérieure, qui serait pourtant souvent bien fondée ! Finalement la RC est surtout avantageuse pour l'employeur. **C'est pourquoi Solidaires dénonce le recours à la RC.**

Cependant, si vous êtes visé-e par une demande de RC, sachez que vous pouvez vous faire accompagner dès le premier entretien, même si la direction essaiera très certainement de vous en dissuader.

La RC donne droit à une indemnité de rupture dont le montant ne peut être inférieur à l'indemnité conventionnelle versée en cas de licenciement. Avec la convention Syntec, l'indemnité de licenciement se calcule en mois de rémunération. (Pour les ingénieurs et cadres, après 2 ans d'ancienneté c'est 1/3 de mois par année de présence ; par exemple : pour 12 ans d'ancienneté, c'est 4 mois.)

La RC donne droit au chômage mais Pôle emploi applique un délai de carence avant de commencer à vous indemniser : 7 jours + carence égale au nombre de jours de congés payés perçus au départ + au maximum 150 jours (fonction de l'indemnité versée en plus de l'indemnité minimum).

Il faut en tenir compte lorsque vous négociez votre indemnité de RC. Demander un calcul de l'indemnité sur la base de 100 % de votre salaire. Ne pas oublier les heures supplémentaires effectuées qui n'ont été ni récupérées ni payées.

Si les négociations sont dans l'impasse ou si vous jugez que l'indemnité proposée par la direction est insuffisante, **vous pouvez refuser de signer** la rupture conventionnelle. Dans ce cas l'employeur n'a plus comme recours que le licenciement, chose qu'il doit éviter le plus possible pour des questions d'image et de sécurité juridique... ce qui peut le rendre plus enclin à ne pas virer à tour de bras comme ça devient un peu la tendance actuellement sous prétexte de pandémie... En cas de licenciement au moins, il est possible d'attaquer aux Prud'hommes. Si vous le souhaitez **Solidaires Informatique** vous assiste dans cette démarche. Contactez-nous pour en savoir plus.



SOPRA HR SOFTWARE

C'EST QUOI CSEE TRUC ?

Que s'est-il passé au CSE Sopra HR Software ?

Nous vous donnons rendez-vous dans notre prochain numéro...



En savoir plus...

Notre site Web dédié Sopra HR Software



[Ou cliquez ici](#)



L'information syndicale de **SOLIDAIRES INFORMATIQUE**
UES Sopra Steria - janvier 2021 - p 4/4
soprasteria@solidairesinformatique.org

INSCRIPTION NEWSLETTER :
diff-soprasteria-subscribe@listes.solidairesinformatique.org



Solidaires
Informatique
Union Syndicale Solidaires